

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BIGBEN INTERACTIVE

(Eurolist)

Par courrier du 6 septembre 2007, complété par un courrier du 13 septembre, Deutsche Bank AG (Taunusanlage 12, 60325 Frankfurt s/Main, Allemagne) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 31 août 2007, les seuils de 25% du capital et des droits de vote de la société BIGBEN INTERACTIVE et détenir 2 369 249 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 24,20% du capital et 24,12% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de la cession d'actions BIGBEN INTERACTIVE au profit de la société Compagnie Financière MI 29.

Le concert (2) constitué entre Deutsche Bank AG et Compagnie Financière MI 29 vis-à-vis de la société BIGBEN INTERACTIVE, qui ne franchit aucun seuil, détient désormais 5 414 498 actions BIGBEN INTERACTIVE représentant autant de droits de vote, soit 55,31% du capital et 55,11% des droits de vote de cette société (1), répartis dans les conditions suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Deutsche Bank AG	2 369 249	24,20	2 369 249	24,12
Compagnie Financière MI 29	3 045 249	31,11	3 045 249	30,99
Total de concert	5 414 498	55,31	5 414 498	55,11

En outre, Deutsche Bank AG a déclaré détenir 368 880 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 61 480 actions BIGBEN INTERACTIVE.

Il est indiqué par ailleurs que Compagnie Financière MI 29 détient également 368 880 bons de souscription d'actions (BSA) donnant droit, par exercice des bons, à 61 480 actions BIGBEN INTERACTIVE.

Par le même courrier, Deutsche Bank AG a précisé que sa déclaration de franchissement de seuils à la baisse en date du 6 septembre 2007 résulte :

« [...] de sa cession à Compagnie Financière MI 29, actionnaire de BIGBEN INTERACTIVE, de 1,8% du capital de BIGBEN INTERACTIVE, [et que] le concert liant Deutsche Bank AG à Compagnie Financière MI 29 n'est pas modifié. Antérieurement à cette cession Deutsche Bank AG avait cédé 5 025 990 BSA BIGBEN INTERACTIVE à Monsieur Alain Falc et 368 880 BSA BIGBEN INTERACTIVE à Compagnie Financière MI 29 et avait procédé, dans le courant du mois de juillet, à des cessions sur le marché portant sur un total de 176 000 actions BIGBEN INTERACTIVE.

Ces cessions s'inscrivent dans le cadre des déclarations de franchissement de seuil, d'intention et d'action de concert publiées par l'Autorité des marchés financiers (2) [...] ».

(1) Sur la base d'un capital composé de 9 790 173 actions représentant 9 824 636 droits de vote, en application du dernier alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Cf. D&I 207C0258 du 6 février 2007.